



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0568**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution de subvention à la Fédération des arts de la rue (FNAR) Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une étude-action

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0568**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Attribution de subvention à la Fédération des arts de la rue (FNAR) Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une étude-action**

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte : la place de l'art et la culture dans l'aménagement des espaces urbains

À travers ses différentes politiques, la Métropole de Lyon a déjà mené différentes actions visant à développer la présence artistique et culturelle dans l'espace public. Elle a ainsi été à l'initiative de commandes artistiques, principalement dans le domaine des arts plastiques, sur des espaces publics existants ou dans le cadre de projets d'aménagement : zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie, ZAC Rives de Saône, etc.

S'agissant en particulier du renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville, la Métropole est un territoire historique de mobilisation de l'art et de la culture, levier intégré dans le volet culture du contrat de ville et au cœur de la déclaration de coopération culturelle.

Par ailleurs, elle met en œuvre le 1 % artistique dans les constructions publiques, créé en 1951 et actuellement encadré par le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques.

Au-delà de ces dispositifs institués et convoquant quasi exclusivement le champ des arts plastiques, la Métropole est régulièrement sollicitée par certains acteurs culturels dont le projet artistique repose sur l'interaction avec l'espace urbain.

C'est notamment le cas de la compagnie de théâtre de rue Komplex Kapharnaüm (Vaulx en Velin, Villeurbanne), de la Compagnie de danse Annick Charlot, et de divers autres street-artistes. Leurs attentes sont diverses : demande d'autorisation éphémère ou pérenne pour intervenir sur le domaine public ou privé de la Métropole, d'aide logistique, d'accompagnement en communication, de mise en réseau avec des partenaires potentiels, voire de soutien financier. La réponse apportée est fonction de la nature du projet et de l'appréciation de sa cohérence avec les politiques publiques de la collectivité.

II - La proposition de la FNAR

La FNAR est une association nationale structurée au travers d'un réseau de 11 fédérations régionales.

Elle a pour but de fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs et de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public.

Cette Fédération porte depuis plus de dix ans la proposition de consacrer volontairement 1 % des opérations de travaux publics au soutien d'actions permettant d'installer, dans l'espace public et dans le quotidien des habitants, la présence des arts et de la culture.

À partir du modèle existant du 1 % artistique dans les constructions publiques, qui a pour premier objectif de mettre en relation les citoyens avec des œuvres d'arts plastiques contemporaines, la Fédération propose de compléter et d'enrichir ce dispositif :

- en l'élargissant à toutes les opérations de création ou de rénovation de l'espace public (travaux de voirie, de réseaux souterrains ou de transport, d'opérations d'urbanisme et d'aménagements urbains, d'opération de renouvellement urbain, etc.),

- en l'ouvrant à toute la diversité de la création artistique : il s'agirait ainsi de soutenir et d'essaimer, dans le cadre de ces opérations, des propositions artistiques et culturelles dans les espaces publics et la vie quotidienne de leurs usagers, sans restriction de forme, de discipline, de temporalité ou de pérennisation de l'œuvre.

1° - Les actions engagées pour promouvoir le projet 1 % culturel Travaux Publics

La Fédération s'est investie auprès des différents acteurs concernés pour faire reconnaître le rôle et les enjeux d'une démarche artistique au service d'une réflexion active sur les espaces à vivre à l'occasion de leur création, modification ou aménagement. Lors de l'élaboration de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, elle a mis en débat ce sujet et le Gouvernement a encouragé l'expérimentation du dispositif sur la base du volontariat.

Elle a également participé, en 2018, aux journées "La culture se redessine dans les quartiers" co-organisées par la Métropole, la Ville de Lyon et l'Etat (Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et Direction régionale des affaires culturelles (RAC)), dans le cadre des 40 ans de la politique de la ville dont les travaux des 750 participants ont fait émerger 40 priorités pour l'avenir, parmi lesquelles celle d'inscrire un volet culture dans les conventions de renouvellement urbain et d'expérimenter le 1 % culturel Travaux Publics dans les opérations en politique de la ville. Cette perspective a été intégrée, par délibération du Conseil n° 2019-3007 du 30 septembre 2019, dans le protocole d'engagement conclu entre la Métropole et l'État pour la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022, en lien avec le déploiement du nouveau programme de renouvellement urbain.

En 2020, la Fédération a publié le livret Bâisseurs de cités, tisseurs de liens qui présente différentes initiatives d'implication artistique dans l'aménagement des territoires pouvant inspirer le principe du 1 % travaux publics.

Des rapprochements se sont amorcés entre la FNAR Auvergne-Rhône-Alpes et des territoires de la Métropole relevant de la politique de la ville qui réinterrogent l'approche artistique et culturelle de l'accompagnement du projet urbain et qui pourraient se porter volontaires pour une expérimentation d'un tel dispositif.

2° - La proposition de mener une étude-action sur le territoire de la Métropole

En accord avec la Fédération nationale, la FNAR Auvergne-Rhône-Alpes propose à ses partenaires publics (Etat, Métropole) et privés (promoteurs de l'aménagement du territoire, bailleurs, etc.) de mener une étude-action sur le territoire métropolitain afin d'étayer les conditions de mise en œuvre concrète d'un 1 % culturel travaux publics et d'envisager sa traduction expérimentale. Ce travail aura 3 objectifs principaux :

- mieux connaître et mobiliser les acteurs privés et publics intervenants dans la fabrique de la ville : repérer les acteurs et leurs attentes, développer leur intérêt pour l'art et la culture dans l'espace public, déterminer les approches en fonction des types d'acteurs et partager un langage, des objectifs, des outils communs, etc.,

- disposer d'une boîte à outils opérationnelle : à partir des expériences déjà menées, appréhender la pluralité des modes d'action et de contextes existants, les analyser, apporter les éléments de méthodes et d'évaluation (moyens en ressources humaines et budget),

- envisager une première mise en œuvre sur un ou des territoires pilotes de la Métropole, par exemple dans le cadre de projets de rénovation urbaine en quartier politique de la ville.

La FNAR Auvergne-Rhône-Alpes propose de réaliser cette étude-action durant l'année 2021. Elle sollicite, pour la réaliser, l'accompagnement de la Métropole et de l'État, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	En €	Recettes	En €
réalisation étude			
<i>conduite étude</i>	18 500	Métropole de Lyon	20 000
<i>expertise juridique</i>	5 000	État-politique de la ville	5 000
<i>communication et missions diverses</i>	6 000	État-Ministère de la culture	5 000
		financements privés	15 000
rendu public			
<i>location matériel scénique</i>	4 000		
<i>salaires et charges techniciens</i>	2 000		
<i>réception</i>	2 000		
autres frais			
<i>coordination Fédération</i>	5 000		
<i>divers</i>	2 500		
Total	45 000	Total	45 000

En fonction des résultats obtenus, les conclusions pourraient servir de modèle à l'échelle nationale.

III - Objectifs de la Métropole à travers cette initiative et modalités de soutien

La démarche de la FNAR Auvergne-Rhône-Alpes rencontre l'intérêt de la Métropole, collectivité porteuse de politiques publiques structurantes en matière d'aménagement de l'espace public, de construction du bâti et de renouvellement urbain, et de politique culturelle qui doit contribuer à créer du sens et du dialogue entre les habitants comme participant de la construction d'un récit commun à l'échelle du territoire métropolitain.

La Métropole souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de cette initiative pour définir de manière plus structurée et plus transversale les formes de son intervention en faveur de l'art et la culture dans l'espace public, en articulant ses différentes politiques publiques (urbanisme, culture, logement, politique de la Ville, etc.).

Il est proposé à la Commission permanente d'accompagner la réflexion engagée par la FNAR Auvergne-Rhône-Alpes et de soutenir le programme d'actions proposé à hauteur de 20 000 €.

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente décision. Un bilan qualitatif et financier devra être fourni dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation. La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de la FNAR Auvergne-Rhône-Alpes, pour la réalisation d'une étude action sur le 1 % culturel travaux publics.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.